



Union Française de Philatélie Polaire SATA

18 B, rue Florian - 26000 Valence - France

Affiliée à la Fédération Française des Associations Philatéliques

CHARTRE ÉTHIQUE UFPP-SATA

PRÉAMBULE

L'UFPP-SATA est une association de type Loi de 1901, créée en 1978, issue de la Section Antarctique et Terres Australes née en 1970 au sein de l'Amicale Philatélique de Metz. Elle est régie par des statuts, adoptés et modifiés en Assemblée Générale, complétés par un règlement intérieur. La dernière modification de ces documents a été adoptée en AG à Camon en 2014.

Ces textes rappellent les fondements bénévoles et les grands principes de son activité.

Le monde dans lequel évolue l'association, dans ses relations avec les instances représentatives de la philatélie, avec des partenaires tels que les autres associations polaires, l'administration des TAAF, mais aussi les armateurs, l'IPEV, et d'autres acteurs intervenant dans le cadre de la thématique polaire, exige le respect des valeurs éthiques associatives. Ce texte, préparé et proposé par le comité, adopté par l'assemblée générale, a pour but de rappeler et de préciser les principes de gouvernance régissant l'UFPP-SATA et ses structures internes, et présente l'ensemble des droits et devoirs attachés à la qualité d'adhérent et à la qualité de bénévole.

DISPOSITIONS

1 - RAISON D'ÊTRE.

➤ L'UFPP-SATA a pour but de promouvoir la philatélie polaire dans toutes ses composantes. Elle a également pour mission de servir les intérêts de ses adhérents et de leur offrir une gamme de services soit inexistantes dans le marché de la collection, soit à prix réduit par rapport au commerce, notamment du fait de l'activité bénévole de ses responsables et du regroupement d'actions qui permettent de mutualiser et réduire les coûts. Elle n'a pas pour vocation à faire du négoce dans le but de faire des bénéfices, mais se doit de disposer des recettes permettant de poursuivre la gestion de ses activités financièrement maîtrisées, de les faire évoluer et d'en proposer de nouvelles.

2 - CITOYENNETÉ.

➤ L'UFPP-SATA a l'obligation de respecter les textes en vigueur, notamment les règles régissant le monde associatif, et de se soumettre à toutes les obligations collectives de toute nature ayant base légale (respect du principe de neutralité politique, religieuse et syndicale ; obligations fiscales, de sécurité, et de prévention des risques ; environnement légal et réglementaire ; protection des données personnelles ; etc, ...). Elle a également le devoir de privilégier l'intérêt collectif des adhérents sur leurs intérêts particuliers.

3 - ACTIVITÉS DE BÉNÉVOLAT.

➤ L'UFPP-SATA est gérée uniquement par des bénévoles, qui n'ont droit à aucune rétribution pour les fonctions assurées. L'activité de bénévolat s'exerce dans le respect du principe de neutralité.

Au titre de ses activités, le bénévole ne doit pas être privilégié de par ses fonctions ou les informations portées à sa connaissance pour la poursuite de ses collections. A l'inverse, son rôle au sein de l'association ne doit pas conduire à restreindre ses possibilités de bénéficier pleinement, comme tout adhérent, des services fournis par l'association.

L'UFPP-SATA a le devoir de reconnaître et valoriser l'engagement de ses bénévoles, par tout moyen à sa convenance. Elle assure la protection de ses bénévoles sur l'ensemble des risques qu'ils encourent dans le cadre de leurs activités (risques financiers, matériels, juridiques, etc).

4 - INDEMNISATION DU BÉNÉVOLAT.

➤ En terme éthique, le temps consacré à l'association et non rémunéré ne doit pas se traduire par des dépenses liées à l'activité qui demeurent exclusivement à la charge du bénévole. Il appartient à ce dernier de définir en responsabilité les frais mineurs encourus dont il ne demandera pas la compensation, même si le principe du remboursement au premier euro s'applique. Les bénévoles sont bénéficiaires du remboursement des frais engagés pour la gestion de l'association et la mise en œuvre de la ou des missions qu'ils assurent, de façon permanente ou ponctuelle. Ce remboursement implique en premier lieu une décision de l'association confiant cette mission (membre du comité en charge de fonction permanentes, missions ponctuelles confiées par le comité), et en second lieu la production de justificatifs de ces dépenses engagées pour le service de l'association, justificatifs dont les dates sont postérieures à la décision de l'association de confier cette ou ces missions. Les règles de remboursement de ces frais sont établies en toute transparence, en appliquant les barèmes disponibles par décret et arrêté, et sont portées à la connaissance de tous ceux pouvant y prétendre. Le bénévole a le choix, à son initiative, d'utiliser les dispositions du Code Général des Impôts concernant les dons et crédits d'impôt, mais ne pourra dans ce cas prétendre à des remboursements.

5 - GESTION FINANCIÈRE.

➤ Comme toute association, l'UFPP-SATA a l'obligation d'assurer ses dépenses et ses recettes avec le souci d'une saine gestion : équilibrer ses comptes de façon rigoureuse chaque année, gérer avec prudence ses réserves, utilisables pour des manifestations d'ampleur, et faire bénéficier ses adhérents de tous les avantages résultant d'une saine gestion (à travers les tarifs pratiqués pour les services et le montant de la cotisation). Les dépenses majeures et les orientations stratégiques de l'association sont décidées en AG. Le comité et le bureau assure la gestion au quotidien. Le patrimoine matériel de l'association doit être géré et entretenu avec rigueur, et ne peut être utilisé qu'au service de l'intérêt de l'association. Les biens détenus par l'association et non utilisés au quotidien sont détenus dans un endroit sécurisé, et leur inventaire tenu à jour.

6 - GESTION DES SERVICES ET ACTIVITÉS.

➤ Dans toutes leurs actions, les bénévoles ont pour seul but le service désintéressé des adhérents et la pérennité de l'UFPP-SATA. L'association a le devoir de protéger ses bénévoles des risques de conflit d'intérêt ou tout autre risque pouvant mettre en cause leur honorabilité ou leur intégrité morale. Les bénévoles sont tenus par ailleurs de signaler sans délai au comité, qui prendra les décisions appropriées, toute situation qui pourrait les mettre en difficulté en terme de conflit d'intérêt ou de tout autre risque juridique.

7 - ADAPTABILITÉ.

➤ L'association a le devoir de s'adapter à son environnement, afin de pouvoir garantir son existence présente et son avenir, notamment en utilisant les outils dématérialisés, mais tout en tenant compte de la situation des adhérents qui n'ont pas accès à ces outils. Elle a le devoir d'anticiper sur l'adaptation et le renouvellement des services proposés à ses adhérents afin que ceux-ci bénéficient de la meilleure performance possible (qualité, quantité, prix si gratuité impossible).

8 - RELATIONS HUMAINES.

➤ Dans toutes les actions au sein de l'association, qu'elles soient ascendantes, descendantes ou collatérales, doivent être privilégiés la bienveillance, la convivialité, la sincérité, la solidarité, l'amitié, et le respect entre les adhérents. Les démarches et projets favorisant l'action collective seront privilégiés sur les soutiens aux démarches individuelles.

9 - PROFESSIONNALISATION.

➤ L'association s'engage à former ses bénévoles à leur activité au service de tous, et à les accompagner par tout moyen à sa convenance, afin que les adhérents aient affaire à des spécialistes dans leur domaine.

10 - OUVERTURE.

➤ Chaque adhérent a toute liberté pour s'exprimer au sein de l'association (sous réserve de non-atteinte aux droits individuels et collectifs de chacun et de respect des principes énoncés infra) et lui faire bénéficier de sa

compétence. Cette expression se fait auprès du président, du vice-président, des membres du comité, ou de l'animateur du groupe régional. Elle peut prendre la forme d'un texte ayant vocation à paraître dans Terres Polaires.

11 - DEVOIRS DES ADHÉRENTS.

➤ Chaque adhérent a le devoir de respecter les règles de vie collective de l'association et les droits individuels des autres adhérents, liés ou non au fonctionnement de l'association. Il est tenu de s'exprimer et d'agir dans un sens favorable à l'association, lorsqu'il représente celle-ci dans une manifestation, notamment quand il expose (de façon compétitive ou non), avec le soutien et le label de l'UFPP-SATA.

12 - IMAGE ET DÉFENSE DE L'ASSOCIATION.

➤ Toute personne, membre du comité, animateur, bénévole, adhérent, agissant au nom de l'UFPP-SATA contribue, à son niveau, au renom et à la défense de l'image de l'UFPP-SATA, et doit donc le faire dans le respect des valeurs rappelées dans ce texte.

13 - RESPECT DE LA VIE PRIVÉE.

➤ L'association a le devoir de respecter la vie privée de ses adhérents et ne peut communiquer sur leurs données qu'avec leur assentiment dûment exprimé. En particulier, elle a le devoir de gérer les aspects numériques de sa relation avec les adhérents dans le strict respect des textes et normes en vigueur. Un membre du Comité est chargé de l'application du dossier dit « Règlement Général de Protection de Données - RGPD ».

La présente Charte, adoptée en AG le 31 octobre 2021 à Valence, sera diffusée en cahier séparé dans le numéro 205 de Terres Polaires et disponible en permanence sur le site Internet de l'UFPP-SATA